

LE JALONNEMENT, ÉLÉMENT CLÉ D'UNE POLITIQUE CYCLABLE

LES POINTS FORTS

- ✓ Renforcer la cohérence et l'efficacité du réseau cyclable.
- ✓ Faire connaître de nouveaux itinéraires "malins" (raccourcis...) aux usagers.
- ✓ Sécuriser les déplacements à vélo.
- ✓ Valoriser le réseau et les aménagements cyclables.
- ✓ Contribuer au développement touristique local.

L'expression "jalonnement pour cyclistes" ou "jalonnement cyclable" désigne la signalisation directionnelle réglementaire destinée aux cyclistes.

Depuis plusieurs années, les organismes d'études (CERTU, IAURIF, CETE de l'Est), des associations de cyclistes et des collectivités locales (communauté urbaine de Strasbourg) ont mis en évidence la nécessité d'une signalisation spécifique facilement identifiable par les usagers. En effet, l'existence d'une réglementation nationale en matière de jalonnement cyclable contribue à l'efficacité et à la cohérence des réseaux cyclables ; elle articule et mutualise les capacités respectives des réseaux à différentes échelles, permettant ainsi un usage optimal et une meilleure sécurité.

A contrario, l'absence de jalonnement cohérent constitue un frein à l'utilisation du vélo. Le cycliste non-averti peut se sentir découragé par l'absence, parfois manifeste, de repères directionnels adaptés et, de fait, par l'insuffisance de signalisation indiquant la présence de cyclistes aux autres usagers de la voirie. Le jalonnement procure aux cyclistes un outil pour s'orienter dans leur déplacement et se repérer dans le réseau cyclable. Cette fonction d'orientation est déterminante dans le cas d'itinéraires non-aménagés situés sur des sites banalisés, dans des voies non ou faiblement circulées, dont le jalonnement assure seul la continuité. A ce titre, le bon entretien des panneaux (voire leur remplacement rapide) est indispensable.



Panneaux de position avec une indication de destination (Rueil-Malmaison).

De plus, toute rupture temporaire de la continuité d'un itinéraire (par exemple pour cause de travaux) doit être compensée par une signalisation de déviation spécifique. De manière indirecte, le jalonnement remplit également une fonction d'avertissement pour les autres usagers de la voirie et concourt ainsi à sécuriser les déplacements des cyclistes.

Par exemple, les panneaux de position pour cyclistes permettent de rappeler aux conducteurs de véhicules motorisés qu'ils peuvent rencontrer des cyclistes sur cette voie. La signalisation de direction participe donc à la reconnaissance du cycliste dans la circulation en légitimant sa place et le partage de la voirie.

Par ailleurs, vis-à-vis du grand public, la présence de signalisation adaptée renforce l'attractivité des aménagements en valorisant l'existence et la cohérence du réseau, surtout lorsque l'indication de ces itinéraires est reportée sur différents supports de communication (plans de ville, cartes...). Enfin, la collectivité peut orienter le jalonnement cyclable vers des enjeux de développement local, en mettant en évidence les équipements intéressants les cyclotouristes. Ce dispositif a déjà fait ses preuves à l'étranger et dans quelques régions françaises, notamment en Bourgogne, où le jalonnement mis en place sur la voie verte Givry-Cluny a contribué à la valorisation du patrimoine local.

SIGNALISATION OU JALONNEMENT ?

L'expression "signalisation pour cyclistes" désigne la signalisation réglementaire destinée aux cyclistes ou aux autres usagers de la route pour indiquer la présence d'équipements ou d'itinéraires cyclables. Il faut distinguer :

- la signalisation de danger,
- la signalisation de prescription,
- la signalisation par feux,
- la signalisation par marquage au sol,
- la signalisation directionnelle ou jalonnement.

Les panneaux réglementaires

Un arrêté interministériel du 31 juillet 2002 a modifié l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'arrêté relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière.

Un délai de 10 ans est prévu pour la mise en conformité de la signalisation pour cyclistes avec ces nouvelles dispositions nationales qui ont introduit une série de panneaux de jalonnement pour cyclistes (voir encadré) de 4 types :

- panneaux d'identification d'itinéraires cyclables de type Dv10 ;

- panneaux de position de type Dv20 qui indiquent la direction à suivre à un carrefour ;
- panneaux de présignalisation de type Dv40 qui indiquent les directions desservies au prochain carrefour ;
- panneaux de confirmation des mentions desservies par l'itinéraire cyclable de type Dv60.

Les panneaux de type Dv sont de forme rectangulaire, à fond blanc. Ils comportent un listel vert, à l'exception des panneaux DV11 et DV44. Les inscriptions sont de couleur verte, en caractères droits majuscules (L1) et italiques (L4). Ils peuvent être complétés

par le symbole "direction conseillée aux cycles" (SC2) ou des idéogrammes.

A côté de ces panneaux strictement directionnels, ont également été introduits des panneaux d'indication (arrêté du 26 décembre 2000) de conditions particulières de la circulation (C24a et C24c), pouvant consister en un danger ou une prescription. Leur implantation est toutefois facultative. En revanche, l'indication des "voies conseillées et réservées aux cyclistes" par les panneaux C113 et C114 est obligatoire.

Enfin, les aires piétonnes (C109 et C110) sont autorisées aux cyclistes sauf arrêté local contraire du maire.

LA FAMILLE DES PANNEAUX Dv (liste non-exhaustive)

Panneau Dv11. ▶

Panneau complémentaire d'identification d'un circuit touristique cyclable.



Panneau Dv12. Panneau complémentaire de dénomination d'un itinéraire cyclable.

Panneau Dv21a. ▶

Panneau de position comportant une indication de destination et une indication de distance.



Panneau Dv21c. ▶

Panneau directionnel de position sans indication de destination, ni de distance.



Panneau Dv42b. ▶

Panneau de présignalisation diagrammatique des carrefours à sens giratoire.



Panneau Dv43a. Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination et une indication de distance.



D21 **V3**



Panneau Dv43c. ▶

Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance.



◀ Panneau Dv61.

Panneau de confirmation courante.

RECOMMANDATIONS POUR LE JALONNEMENT CYCLABLE

Le jalonnement est réalisé à l'initiative du gestionnaire du réseau cyclable concerné. A l'instar de la signalisation automobile, le jalonnement cyclable doit tenir compte des besoins spécifiques de ses usagers et de ses conditions particulières de circulation. A cette fin, il exige une méthodologie propre, respectant certains principes énoncés ci-après.

Comment jalonner ?

Le jalonnement s'effectue au moyen de panneaux spécifiques réglementaires de type Dv décrits précédemment. La continuité et l'homogénéité de leur implantation sont deux conditions majeures de l'efficacité de la signalisation directionnelle. Il est donc préférable, lorsque le schéma cyclable est en cours d'élaboration, d'envisager dès ce stade un plan de jalonnement à l'échelle du réseau concerné. De plus, lorsque le schéma cyclable est déjà défini et les infrastructures du réseau partiellement réalisées, élaborer un plan de jalonnement a posteriori garantit une certaine continuité et cohérence de la signalisation. Le plan doit définir de manière sélective et hiérarchisée la signalisation nécessaire pour chaque itinéraire, en précisant au minimum le type et le contenu des panneaux ainsi que leurs modalités d'implantation (lieu, hauteur, support).

Quels itinéraires jalonner ?

Le jalonnement doit intervenir sur des itinéraires définis :

- des itinéraires régionaux et départementaux : réseau cyclable structurant d'Ile-de-France ou plans départementaux d'itinéraires cyclables ;
- des itinéraires du schéma régional de véloroutes et voies vertes d'Ile-de-France ;
- des itinéraires de réseau local ou "réseau vert", en priorité sur les axes structurants des communes concernées ;
- des circuits de promenade en boucle.

Enfin, il est indispensable que le jalonnement soit mis en place uniquement le long d'axes où la circulation à vélo peut s'effectuer en toute sécurité : voies comportant des aménagements cyclables ou à faible circulation (zones 30...).

Quelles informations signaler ?

D'un point de vue pratique, la signalisation informe les usagers de leur position, identifie l'itinéraire utilisé, indique des destinations, de préférence avec une mention de distance, et prévient des changements de direction. Concernant les destinations, diverses informations peuvent être indiquées aux cyclistes (territoire, équipements, sites touristiques...). Toutefois, il est fortement déconseillé de multiplier le nombre de panneaux, sous peine de porter atteinte à la lisibilité de l'ensemble des informations.

Qu'il s'agisse de réseaux communaux ou de réseaux supra-communaux, il importe que l'utilisateur puisse se repérer et se diriger vers les principaux services et équipements collectifs. Ainsi, peuvent être signalés, si ce n'est déjà fait par la signalisation générale :

- en entrée de ville, le nom de la commune traversée et la direction du centre-ville ;
- en sortie de ville, le nom de la commune suivante ;
- les quartiers jouxtant l'itinéraire ;
- les pôles de transport proches (gares ferroviaires ou routières et stations) ;
- les parcs à vélos proches ;

- les établissements d'enseignement ;
- les zones d'emploi, les centres commerciaux ;
- les services administratifs et les hôpitaux proches ;
- les lieux d'intérêt touristique (parcs urbains, forêts, bases de loisirs...) proches ;
- les autres itinéraires cyclables.

Enfin, la mise en place de "Relais-Information-Service" (R.I.S.), dans des endroits stratégiques permet de fournir aux usagers, cyclistes et piétons, à l'aide d'un plan, une information claire et complète sur leur situation, l'emplacement des gares et des équipements importants.



Relais-Information-Service (R.I.S.) de la Voie verte Cluny-Givry (71).

Où implanter les panneaux ?

Sur l'itinéraire retenu :

- le long de l'itinéraire, en section courante (panneaux de présignalisation et éventuellement de confirmation) ;
- aux entrées-sorties de communes (panneaux de position) ;
- à tous les carrefours (panneaux de présignalisation de préférence, et éventuellement de position et de confirmation).

A l'extérieur de l'itinéraire retenu :

- aux gares et stations de métro proches de l'itinéraire jalonné ;
- aux centres urbains proches ;
- à tous les carrefours situés sur les trajets reliant les gares (ou les équipements retenus) à l'itinéraire cyclable jalonné ;
- à tous les carrefours situés sur les trajets de rabattement vers l'itinéraire cyclable jalonné.

Comment implanter les panneaux ?

D'une manière générale, l'implantation des panneaux doit être adaptée au champ de vision du cycliste, situé plus bas que celui d'un automobiliste. Une hauteur d'implantation de 1 m en site propre à 2 m 30 en milieu urbain est imposée par la réglementation.

Par ailleurs, les panneaux devront, de préférence, être posés sur des supports existants tout en respectant une précaution de lisibilité.

Intérêts et applications concrètes du jalonnement :

- donner au cycliste des indications sur sa position et les possibilités de destination ;
- indiquer par une signalisation de rabattement un site propre vélo ;
- indiquer les itinéraires les plus directs ou "malins" (raccourcis...), les plus sûrs ou les plus agréables selon les attentes ;
- marquer la continuité d'un itinéraire ne comportant ni aménagements, ni marquage au sol ;
- renforcer la sécurité des cyclistes ;
- signaler la proximité d'équipements susceptibles d'intéresser les cyclistes (pôles de transport, d'enseignement, de commerces, de services administratifs) ;
- articuler les réseaux cyclables entre eux, quelle que soit l'échelle concernée, locale, intercommunale, départementale, régionale, nationale ou européenne (véloroutes).

Financement

Parmi l'ensemble de ses actions en faveur des circulations douces, le conseil régional d'Ile-de-France subventionne avantagement les études et la réalisation de dispositifs de signalisation réglementaire et de jalonnement d'itinéraires cyclables. Ainsi, la délibération du 27 mars 2003 précise que :

- dans le cadre des contrats "réseaux verts", la réalisation d'un dispositif de signalisation réglementaire et de jalonnement d'itinéraires locaux est financée à hauteur de 30% de son coût hors taxe, ce taux étant porté à 40% si ces travaux sont menés par des communes liées entre elles par convention ou par des structures intercommunales. Sur la base du modèle de contrat-type adopté en commission permanente du 9 octobre 1997, les travaux subventionnables concernent les voies compatibles avec le plan régional des circulations douces ;
- les dispositifs de jalonnement situés sur les itinéraires cyclables d'intérêt régional sont financés à hauteur de 50% de leur coût hors taxe avec un plafond de dépense subventionnable s'élevant à 40 000 € HT par km de voie jalonnée (véloroutes, voies locales...).

CONTACTS

Conseil Régional Ile-de-France

Direction de l'environnement
et du cadre de vie (DECV)
Didier Couval,
chargé de mission environnement urbain
35, boulevard des Invalides - 75007 Paris
Tél : 01 53 85 56 46
Fax : 01 53 85 56 29
E-mail : didier.couval@iledefrance.fr

Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies (ARENE)

Céline Meunier,
chargée de mission transports propres
et mobilité durable
94 bis, avenue de Suffren - 75015 Paris
Tél : 01 53 85 61 75
Fax : 01 40 65 90 41
E-mail : c.meunier@areneidf.com

IAURIF

Christian Jacob,
chargé de mission transport (DTI)
15, rue Falguière
75015 Paris
Tél : 01 53 85 77 52
Fax : 01 53 85 77 69
E-mail : christian.jacob@iaurif.org

Sites Internet

• www.iledefrance.fr

• www.areneidf.com

• www.inrets.fr

• www.certu.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

• Textes réglementaires :

Arrêtés modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes :
- arrêté du 26 décembre 2000 (NOR : EQU0001994A)
- arrêté du 31 juillet 2002 (NOR : EQU0201362A).
www.legifrance.gouv.fr

• Méthodologie :

- "Le jalonnement cyclable", CERTU, juin 2003 (fiche provisoire).
- "Jalonnement et signalétique des itinéraires cyclables : analyse de réalisations en province et à l'étranger", IAURIF, février 1998.

- "Le jalonnement des itinéraires cyclables en Ile-de-France, propositions", IAURIF, juin 2000.
- "Signalisation directionnelle pour les vélos", CERTU, mars 2003.



Ont contribué à cette fiche technique :

Didier Couval, conseil régional
d'Ile-de-France,
Christian Jacob, IAURIF,
Céline Meunier et Malik Boutora,
ARENE Ile-de-France.

Remerciements à Geneviève Laferrère, Certu.

Coordination éditoriale : Muriel Labrousse.

